

Pêche 53

ACTUALITÉS



2018

Fédération départementale de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de la Mayenne

www.fedepeche53.com



LAVAL

550 m² pour partager notre passion
La pêche

Portes ouvertes à LAVAL
les 9 et 10 février 2018



ACCESSOIRES CHASSE - MUNITIONS

DU LUNDI AU SAMEDI
DE 8 H À 12 H ET DE 14 H À 19 H

76 avenue de Paris - 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 91 19 99

MAYENNE

400 m² pour partager notre passion
La pêche



DU MARDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H30

LE SAMEDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 18H

Impasse André-Marie Ampère - 53100 Mayenne
Tél. 02 43 04 80 66



STUDIO PHOTO
& VIDÉO



STUDIO WEB
& MOBILE



STUDIO CRÉA
& FABRICATION



CONSEIL EN COM' &
STRATÉGIE DIGITALE



Une agence locale
à votre écoute

Besoin de conseils
pour votre
communication ?

agence@lebc-communication.fr
02 43 00 45 85

www.lebc-communication.fr

SARL PHILIPPE REMON

TRAVAUX AGRICOLES

La Charmille - 53260 PARNÉ-SUR-ROC

TÉL. 02 43 93 01 68

sarl.remon.ph@wanadoo.fr

Battage - Pressage - Fauchage
Ensilage - Élagage...

BAC PRO G.M.N.F.

Gestion Milieux Naturels et Faune

PORTES OUVERTES
Samedi 27 janvier
et 7 avril 2018



Option Pêche :
3 H par semaine

Améliorez vos techniques de pêche en rivière !

- Points supplémentaires pour le bac

- Nombreux stages et chantiers

- Suivi de la faune sauvage

- Techniques d'entretien



ROCHEFEUILLE MAYENNE - ERNEE

www.rochefeuille.net

02 43 04 11 73



Amis pêcheurs,

Pour mieux vous informer sur le travail et les actions réalisées par l'ensemble de notre Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 53), la commission communication a souhaité modifier la version actuelle du guide de pêche départemental. Seront ainsi réalisées 3 revues pêche :

- une revue annuelle avec les actualités de la Fédération en faveur du développement du loisir pêche et de la restauration des milieux aquatiques,
- un dépliant annuel sur la réglementation pêche que vous pourrez facilement glisser dans votre poche lors de vos sorties pêche,
- une revue triennale regroupant les informations des AAPPMA du département.

L'entretien des cours d'eau est **primordial** au développement et à la pratique de notre **passion**. Son abandon sur certains secteurs de pêche décourage les plus passionnés d'entre nous, c'est pourquoi la Fédération pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique de la Mayenne a fait le choix de faire de l'entretien raisonné des cours d'eau l'une de **ses priorités**. En partenariat avec le Lycée Rochefeuille spécialisé dans la gestion des milieux naturels, et avec de nombreux bénévoles des AAPPMA du département, une journée départementale d'entretien a été organisée. Une journée réussie qui ne doit pas rester sans lendemain, avec l'espoir d'un plus grand nombre de pêcheurs mobilisés en 2018. D'autres actions en faveur des milieux aquatiques seront portées par notre structure mais aussi des partenariats seront consolidés avec des collectivités sur différents bassins (Colmont, Airon, Mayenne, Oudon, Ernée, ...) et le département (Lac de Haute Mayenne).

Le développement de la pratique de la pêche de loisir fait partie des **missions prioritaires** de la Fédération de Pêche de la Mayenne. Que recherche un pêcheur novice ou expérimenté ? Pour mieux connaître et permettre d'améliorer la qualité de « l'offre pêche » dans le département, un questionnaire sera proposé à chaque pêcheur. **Il est important pour nous que vous participiez à cette enquête.**

Associer la pêche à l'un des événements sportifs les plus populaires de France ne peut que contribuer à renforcer positivement l'image de la pêche auprès du grand public. Le Tour de France passera en juillet dans le Nord Mayenne, je souhaite un grand rassemblement de nos pêcheurs vêtus du tee-shirt « génération pêche ». Plus localement, la fête de la pêche et de la chasse de Villiers Charlemagne sera reconduite en 2018. Elle aura lieu le dimanche 10 juin sur le site du village pêche. Autre événement, nous participerons à la fête de la chasse et de la pêche au Haras du Pin le 1^{er} week-end d'août.

La carte de pêche papier a vécu ses derniers instants, à partir de janvier, seule la carte internet sera distribuée par le réseau de nos dépositaires et AAPPMA. Les internautes se la procure déjà via ce système. Ce moyen moderne de distribution facilitera la gestion des AAPPMA et j'espère que cette transition se passera dans les meilleures conditions possibles.

Un projet est en cours de finalisation, il s'agit de l'achat de l'étang d'Olivet d'une superficie de 23 hectares.

La formation et la sensibilisation des générations futures aux milieux aquatiques et à la pratique de la pêche sont très importantes pour l'avenir. La Fédération se doit de réfléchir à cette évolution...

Vous désirez des informations complémentaires sur la vie de la Fédération, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.fedepeche53.com entièrement relooké ainsi que notre page Facebook Pêche Mayenne.

Un grand merci à nos fidèles annonceurs qui nous permettent de vous présenter ces nouveaux guides.

Une bonne année de pêche et de bons moments au bord de l'eau.

Jean Poirier, *Président de la Fédération.*

Sommaire

Un nouveau site internet pour la FDPPMA53	p. 5	La gestion raisonnée des cours d'eau	p. 8
Enquête pêche 53	p. 5	Première journée départementale d'entretien	p. 9
Le Grand cormoran	p. 7	L'eutrophisation des milieux aquatiques	p. 10-11

Directeur de la publication : Jean Poirier.

Comité de Rédaction : J. Poirier, E. Blin, M.-L. Piau, D. Garnier, B. Greu, E. Pelé.

Crédits Photos : FNPF Laurent Madelon, Marie-Laure Piau, FDPPMA 53, sauf avis contraire.

Conception, réalisation : LEB communication, Mayenne, 02 43 00 45 85.

Tirage : 10 000 exemplaires - Tous droits de reproduction réservés à la Fédération des AAPPMA de la Mayenne.



**AVEC LE CRÉDIT MUTUEL
COMME PARTENAIRE,
JE M'IMPLIQUE DANS LA VIE DE MON
ASSOCIATION EN TOUTE SÉRÉNITÉ,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit  Mutuel

CF du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

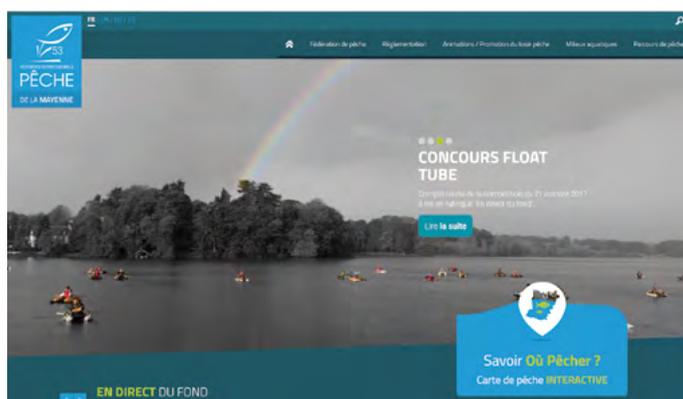
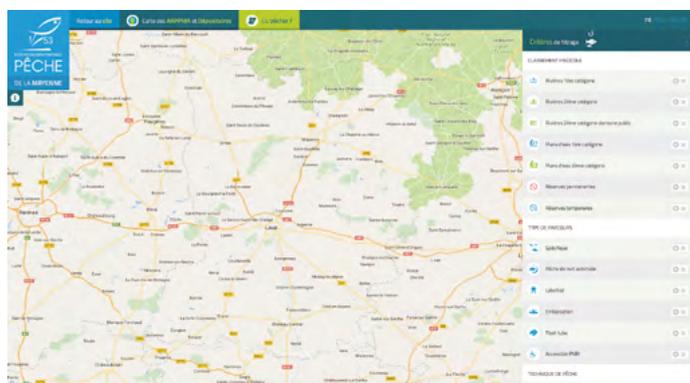
Un nouveau **site internet** pour la Fédération de pêche de la Mayenne !

Depuis juillet 2017, le nouveau site internet de la Fédération est en ligne. Plus moderne et interactif, il est également consultable sur smartphones et tablettes. C'est un support pensé et adapté à notre communication, où chacun trouvera l'information dont il a besoin.

L'adresse reste inchangée : www.fedepeche53.com

Ce site internet est un outil au service des pêcheurs qui trouveront toutes les informations sur les parcours de pêche, les AAPPMA, les cartes de pêche, la réglementation, ... **Les cartes interactives** et les nombreux documents à télécharger facilitent l'accès à l'information.

Les nombreuses missions de la Fédération y sont présentées, et les différentes activités seront régulièrement mises en ligne.



Enquête 53

PÊCHE

ENQUÊTE SUR VOS PRATIQUES DE PÊCHE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne

www.fedepeche53.com

GRANDE ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES DES PÊCHEURS EN MAYENNE

La Fédération lance, pour 2018, une grande enquête pour mieux apprécier vos pratiques de pêche sur le département. Cette enquête servira à mieux cerner vos besoins pour, à l'avenir, pouvoir y répondre de la meilleure des façons. **Vos retours sont indispensables** pour une étude la plus précise possible. Plus les retours seront nombreux et plus l'analyse sera pertinente.

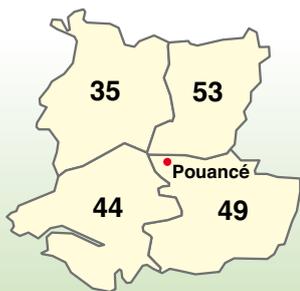
Répondre à cette enquête ne vous prendra que 10 minutes mais pourra aider à l'amélioration de la qualité de l'offre pêche loisir sur le département.

Ce questionnaire est DISPONIBLE :

- auprès des dépositaires des cartes de pêche,
- auprès des détaillants d'articles de pêche,
- en ligne sur le site internet de la Fédération : www.fedepeche53.com,
- à la demande auprès de la Fédération : 02 43 69 12 13.

Votre retour de questionnaire dûment rempli vous permettra de **participer au tirage au sort** pour tenter de gagner votre carte de pêche 2019.

AQUA 2B



- Vente de poissons d'étang
- Conseils en gestion piscicole
- Prestations de service rachat de pêche (pêches d'étangs)
- Vente d'aliments pour poissons d'étang

AQUA 2B

La Forge - 49420 POUANCÉ

Tél. 02 41 92 40 74 - 06 27 92 34 46 - 06 18 25 04 87

- Michel BIGOT -

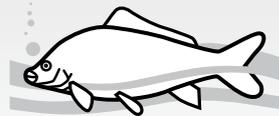
Produits piscicoles SARL

06 16 72 43 84

02 43 07 46 57

Bouhourderie - 49330 MIRÉ

Vent d'Est - 53360 ST-SULPICE



Vente de tous poissons d'eau douce
Pêche d'étangs et lacs - Pêche sélective - Conseil
Livraison toutes distances par camions spéciaux aménagés

www.bigot-pisciculture.fr

TRUITE POUR LE REPEULEMENT

(livraison assurée)

TRUITE POUR CONSOMMATION

TRUITE FUMÉE



C. RÉMON S.A.R.L.

PISCICULTURE DE L'OUETTE

21, rue de la Vequerie
53260 PARNÉ-SUR-ROC

Tél. 02 43 98 02 86

Fax 02 43 98 08 44



vous offre ses services pour les prochaines saisons :

- Truites arc-en-ciel de 250 g à 2 kg
- Truites farios de 200 g à 325 g
- Saumons de fontaine selon la disponibilité ainsi que différentes catégories de poissons blancs (gardons, carpes et tanches)

MONTÉCOT Frédéric

La Quentinière - 53190 DÉSSERTINES

Port. 06 26 74 59 98 - Tél. 02 43 00 08 19 (après 20 h 30)

Centre de pêche et Pisciculture

GANDON Jean-Claude & Aurélie

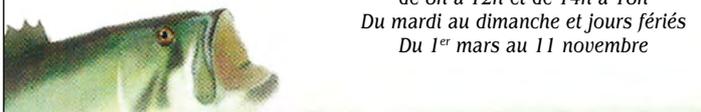
Le Moulin du Château

523320 Montjean

02 43 68 90 52

06 20 398 21 03

*Parcours de pêche ouvert
de 8h à 12h et de 14h à 18h
Du mardi au dimanche et jours fériés
Du 1^{er} mars au 11 novembre*



mayennepeche.fr
aureliegandon@live.fr

Vente de truites et vifs toute l'année
Vente de poissons d'étang
Du 1^{er} novembre au 1^{er} mars



Spécialiste de la pêche en Mayenne

Truite / Carnassier / Carpe

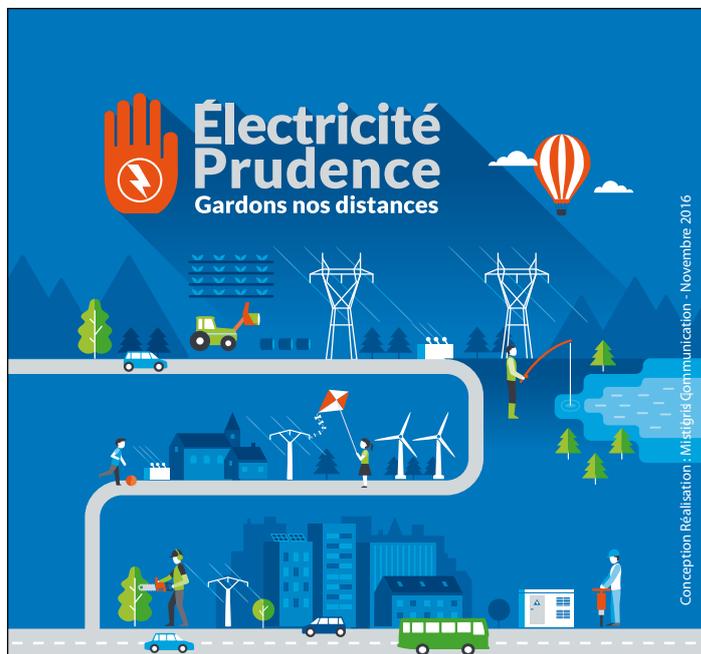
Des marques • Des prix • Des conseils de pêcheurs

Je vous accueille du lundi au samedi sur 400 m²

60, rue Émile Brault - 53000 Laval - 09 66 90 58 92

Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter
les risques électriques !

www.electricite-prudence.fr

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



Le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)

Un peu d'histoire...

Menacé de disparition dans les années 70, le Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo sinensis* fut protégé par la Directive Oiseaux de 1979. En effet, sa population avait chuté à 10 600 individus dans le Nord-Ouest de l'Europe. Les mesures de protection le concernaient directement mais aussi son habitat (sites d'hivernage, lieux de reproduction, haltes migratoires). La destruction des nids, la consommation des œufs, l'usage du DDT furent interdits.

Cette protection atteint rapidement son but car à compter des années 80, les populations passèrent en Europe de 5 300 couples en 1970 à 235 800 en 2012 (Marion, 2003 projet CORMAN de la Communauté Européenne). Cette **explosion démographique** entraîna une augmentation des effectifs de Grands cormorans hivernant en France. Notre pays, situé au carrefour des voies de migration européenne, devint le pays le plus important pour l'hivernage car les pays du nord-ouest de l'Europe (Pays Bas, Danemark, Allemagne, Suède, Pologne) y sont peu propices du fait de leur rigueur climatique à cette saison. Le Grand cormoran, à l'origine migrateur, se sédentarise de plus en plus à l'intérieur des terres en fonction de la ressource piscicole.

Cette explosion démographique engendra des craintes de la part des pisciculteurs et des pêcheurs, ce qui permit d'obtenir les premières autorisations de tirs en France à partir de 1992 sur les piscicultures et en 1996 sur les eaux libres.

En France où en est-on ?

En 2013, le seuil de 100 000 cormorans a été franchi pour la première fois avec le triste record de 105 413 individus. Pour janvier 2015, cette espèce comptait 104 965 oiseaux sur 93 départements avec un pic maximal estimé à 124 558 cormorans. Une présence sur 1 221 dortoirs fut inventoriée sur notre pays dont 19 atteignirent ou dépassèrent 500 oiseaux (le record fut de 3 247 cormorans en 2 dortoirs au lac de Der).

Pour la saison 2014-2015, 44 133 cormorans furent tués mais cela n'eut pas d'effet sur l'évolution des effectifs nationaux (-0,4 % par rapport au précédent comptage de janvier 2013).

Et pour la Mayenne ?

Au niveau de l'organisation, un comité départemental de suivi du Grand cormoran se réunit pour préparer les arrêtés préfectoraux et pour faire le bilan de la saison écoulée. La composition de ce comité est fixée par le Préfet avec des représentants de différents services de l'État, des Fédérations de pêche et de chasse, des pisciculteurs, des propriétaires d'étangs et d'une association environnementale.

Lors du dernier recensement officiel de janvier 2015, 552 oiseaux furent comptabilisés sur 7 dortoirs. Il faut toutefois relativiser ce chiffre car les cormorans ne connaissent pas les limites départementales et de nombreux oiseaux viennent se nourrir en Mayenne et repartent sur des dortoirs périphériques comme à la Chapelle Erbrée (35) ou Saint-Denis-d'Orques (72).

Pour rappel, 118 oiseaux étaient dénombrés en 1991 sur les dortoirs mayennais avec un pic durant l'hiver 2010-2011 de 640 cormorans.



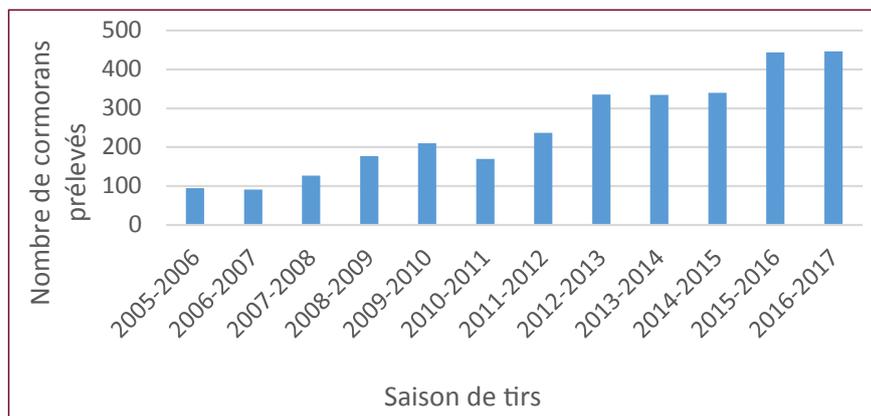
Au niveau départemental, un quota de 1 290 oiseaux à prélever en trois ans est délivré par le ministère de la transition écologique et solidaire pour les saisons 2016 à 2019. Déjà pour la première saison 446 cormorans furent prélevés par les pisciculteurs, propriétaires d'étangs, FDPMA 53 qui sont autorisés par le Préfet.

Et pour conclure...

Le prochain recensement national aura lieu en janvier 2018. D'après les premières constatations, l'oiseau sera encore bien présent au bord de nos cours d'eau et étangs avec de plus en plus d'individus sédentaires. Avec une moyenne de **500 grammes de poissons par jour et par oiseau** sur une durée minimale de 3 mois, nos 552 cormorans s'étaient régalés de 24,8 tonnes de poissons. Ce chiffre affligeant parle de lui-même et est une estimation relativement basse de l'impact de cette espèce en Mayenne. Verrons-nous un jour le Grand cormoran devenir une espèce chassable comme dans d'autres pays européens ? Le débat reste entier.

Bibliographie

- Recensement national des Grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2014-2015 Loïc MARION coordinateur national.
- Programme CORMAN de la Communauté Européenne.



La Gestion raisonnée des cours d'eau : un bienfait pour tous !

Où pêcher ? C'est LA question que l'on se pose tous avant d'aller exercer notre passion. Nos critères sont bien connus : un accès relativement facile, des zones pas trop encombrées, et bien entendu poissonneuses. Cette réflexion peut-être un vrai casse-tête !

Pour que ce casse-tête n'en soit plus un, nous allons nous attarder sur le point essentiel tant pour le pêcheur que pour la faune piscicole : la gestion raisonnée des cours d'eau.

Qu'est ce que la gestion raisonnée des cours d'eau ?

C'est un principe de gestion idéale du cours d'eau, prenant en compte de façon indissociable et équilibrée la gestion du biotope (l'entretien du cours d'eau) et la gestion piscicole.

La gestion équilibrée du biotope

L'entretien des cours d'eau ne doit pas simplement consister à réaliser des accès pour les pêcheurs, il doit avoir aussi pour objectif de maintenir ou d'améliorer les fonctions biologiques. Nous ne devons pas oublier qu'il est le support de vie de nos chers poissons !

Pour ne pas les oublier, voici quelques règles simples :

- Proscrire les coupes rases ou encore dite « à blanc » de la ripisylve (végétation bordant le cours d'eau). Elles sont préjudiciables pour l'équilibre du milieu entraînant des conséquences en chaîne :
 - le réchauffement des eaux nuit aux espèces piscicoles,
 - la banalisation des espèces arborées et des classes d'âges accélère la propagation des maladies (le phytophthora de l'auline).
- Proscrire le retrait systématique des embâcles.
 - Ponctuellement les embâcles participent à la diversification des écoulements et des habitats. Ils doivent être considérés comme des caches et des supports de vie pour la faune aquatique. Comme vous le savez, il n'est pas rare de réaliser une belle prise dans ses zones ! Attention, les embâcles conservés ne doivent pas obstruer la circulation de l'eau ni même être emportés lors de fortes crues. Ils pourraient ponctuellement favoriser des inondations et des érosions de berges.
- Encourager la valorisation des produits de coupe.
 - Il est évident d'utiliser au maximum les produits de coupe en bois de chauffage. Mais que faire du reste des branches ? Elles peuvent servir à réaliser des protections de berges ou des déflecteurs pour dynamiser les écoulements ! Elles peuvent aussi être broyées et recyclées en paillage ou en compost.

La gestion piscicole équilibrée

Comme nous pouvons l'observer lors de nos sorties, les cours d'eau n'ont pas toutes les mêmes caractéristiques, ni le même potentiel d'accueil et de reproduction pour la faune piscicole. Certains ont échappé au recalibrage, au sur-entretien ou au contraire à l'abandon. D'autres non.

La gestion piscicole équilibrée prend en compte la qualité du biotope (le milieu), support de vie de la faune aquatique. Pour ce faire, il faut voir le cours d'eau dans son ensemble et se poser les bonnes questions :

- le poisson ciblé se reproduit-il naturellement sur le cours d'eau? (Un constat de juvéniles ou de frayères sont des indices intéressants.)



- Quelle est la capacité d'accueil du cours d'eau ?
- Quelle est la pression de pêche sur ce secteur ?

Un cours d'eau où l'espèce cible effectue son **cycle de vie** sans interruption peut-être géré de façon **patrimoniale**, c'est-à-dire sans introduction extérieure de poissons. Car oui, la non-intervention est aussi un moyen de gestion ! À contrario, prenons l'exemple d'un secteur où l'espèce cible ne peut pas effectuer son cycle de vie complet car les caractéristiques du cours d'eau ne le permettent pas, une introduction extérieure de poissons pour la satisfaction du pêcheur est compréhensible !

D'accord pour le principe de gestion raisonnée, mais qui doit gérer les cours d'eau ?

En matière de droit et de devoir sur les cours d'eau il faut se référer au Code de l'Environnement. Deux articles vont nous intéresser :

L'article L215-14. « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres I^{er}, II, IV, VI et VII du présent titre, **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de **contribuer à son bon état écologique** ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

L'article L432-1. « **Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, **il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique**. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, **en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation**. Cette durée peut être fixée par convention. »

Pour résumer, nous pouvons dire que le détenteur du droit de pêche est aussi le détenteur du droit d'entretien !

Je suis pêcheur, comment je peux participer à la gestion des cours d'eau ?

En achetant votre carte de pêche, vous adhérez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), qui par ses statuts, participe à la gestion des cours d'eau pour lesquels elle a obtenu le droit de pêche. Rapprochez-vous d'un membre du bureau de votre AAPPMA afin de devenir un bénévole actif de l'association !

Et la Fédération de Pêche dans tout ça ?

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique coordonne la gestion des milieux aquatiques des AAPPMA en déclinant, en partenariat avec elles, le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) en plan de gestion à l'échelle de l'association. Elle accompagne donc techniquement et financièrement les AAPPMA dans leurs démarches de gestion raisonnée des milieux aquatiques ! Le monde de la pêche



n'est pas le seul acteur dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. Les structures territoriales, comme les Syndicats de Bassins, les Communautés de Communes, par l'élaboration et la mise en œuvre des CTMA, contribuent eux aussi à l'atteinte du **bon état écologique** de nos cours d'eau !

Première Journée Départementale d'entretien !



Afin de promouvoir l'entretien raisonné auprès de nos pêcheurs, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA53) a organisé la première Journée Départementale d'Entretien (JDE) le jeudi 19 octobre 2017 sur la rivière La Mayenne dans le secteur Pré-en-Pail / Saint-Calais-du-Désert.



L'entretien des cours d'eau est primordial au développement et à la pratique du loisir pêche. L'abandon de l'entretien sur certains secteurs de pêche peut décourager les plus passionnés à pratiquer leur loisir favori. C'est pourquoi, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a fait le choix de faire de l'entretien raisonné des cours d'eau l'une de ses priorités.

Cette journée, à destination de tous les membres des 52 AAPPMA du département de la Mayenne, était bien entendue basée sur la solidarité, la convivialité mais aussi sur le **partage de connaissances et d'expériences** en matière d'entretien des cours d'eau ! Les élèves du lycée Rochefeuille de Mayenne, spécialisés dans la Gestion des Milieux Naturels et passionnés par la pêche, ont été présents pour travailler et

échanger leurs connaissances avec les bénévoles des AAPPMA lors de différents ateliers :

- Protection de berges (création et pose de fagots).
- Gestion des embâcles (conservation et retrait).
- Gestion de la ripisylve (diversification des essences et des classes d'âges).
- Diversification du lit (création et pose de déflecteurs).

Cette manifestation intergénérationnelle a rassemblé près de 70 personnes conscientes que l'entretien et la restauration des cours d'eau est essentielle au développement et à la pratique de notre passion commune, la pêche.

Au terme de cet événement, 500 m de cours d'eau auront été entretenus et restaurés selon les bonnes pratiques de gestions. Les 15 embâcles retirés ou aménagés ont permis de mettre en évidence 8 radiers, pour une longueur totale de 110 mètres. Les 11 déflecteurs disposés judicieusement ont redynamisé les secteurs trop larges et colmatés. 15 mètres de berges ont été protégé contre l'érosion excessive par la mise en place de fascines.

Le chantier s'est déroulé sous l'encadrement du Pôle Technique de la FDPPMA53 et de l'équipe enseignante du lycée de Rochefeuille.



L'eutrophisation

des milieux aquatiques

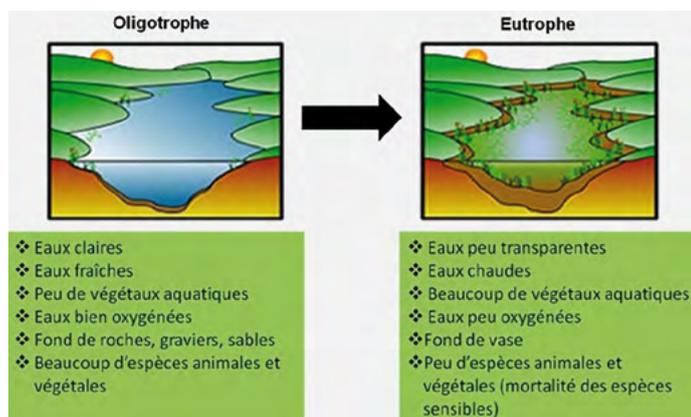


Pourquoi ce phénomène ?

Les masses d'eau, qu'elles soient cours d'eau ou plans d'eau témoignent de phénomènes physico-chimiques altérant leur qualité notamment en période estivale. Des conséquences de ces perturbations peuvent avoir un impact sur les communautés biologiques ou encore sur certains usages comme la pêche, les activités nautiques ou encore la baignade...

La Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique tente de vous éclairer sur quelques phénomènes observables au bord de l'eau. Les conditions météorologiques de l'année 2017, marquées par des précipitations très faibles et des débits très peu soutenus, correspondent à des conditions particulièrement propices au développement d'algues et de cyanobactéries. Toutes ces manifestations d'eutrophisation sont généralement bien visibles par les pêcheurs.

L'eutrophisation est une forme naturelle de pollution. Les apports extérieurs deviennent trop importants pour être assimilés par le milieu. La décomposition de toute la matière organique par les bactéries n'est plus possible, en lien avec la quantité d'oxygène disponible, ce qui conduit sur une période plus ou moins longue, à une dégradation du plan d'eau.



Processus d'eutrophisation (Source : <http://www.ecotoxicologie.fr>)

Les cyanobactéries, un phénomène naturel qui inquiète...

Les cyanobactéries ou cyanophycées est le nom scientifique de bactéries ressemblant à des algues de taille microscopique, et flottant à la surface de l'eau ou dans la colonne d'eau. Les premières espèces ayant fait l'objet d'identification étaient de couleur bleu-vert d'où leur nom. En effet, communément, elles portent le nom d'« algues bleues ».

Les cyanophycées sont dites « bactéries photosynthétiques » car elles ont besoin d'énergie solaire, pour réaliser la synthèse de leur matière organique. Pour capter la lumière, elles peuvent utiliser différents pigments « les phycocianines » de couleur bleu ou la chlorophylle de couleur verte. Les cyanobactéries se développent naturellement dans les plans d'eau ou cours d'eau.



En surface, cyanobactéries peu visibles à cause du vent, mais bien présentes dans la colonne d'eau.

Leur développement est favorisé par des conditions particulières : eaux peu profondes, fortes chaleurs, eaux calmes et stagnantes, milieux riches en éléments nutritifs (ex : phosphore, azote...). Les seuls facteurs comme la température de l'eau ou encore l'ensoleillement favorisent pleinement ce phénomène de développement des cyanobactéries.

Sur le département de la Mayenne, ce phénomène est observé sur certaines parties de rivières influencées (cas d'une rivière très compartimentée par des ouvrages avec des débits d'étiage assez sévères) mais principalement sur de nombreux plans d'eau. Ces proliférations de cyanobactéries sont observées de manière très aléatoire, sur une période allant de Juin à



Forte concentration de cyanobactéries sur plan d'eau (observation en Juillet 2017).

Novembre en général. Lors de prolifération excessives des cyanobactéries (période dite de bloom), il est possible d'observer dans certaines conditions une écume ou une couche, à la surface de l'eau, comparable à un déversement de peinture. Ce sont la manifestation des fleurs d'eau de cyanobactéries, de couleur verte ou turquoise. Aussi, parfois, à la surface de l'eau, il peut être constaté des efflorescences brunes, rouges ou vertes. Dans bon nombre de cas, il ne s'agira pas de cyanobactéries mais d'algues.

Certaines cyanobactéries sont susceptibles de libérer des toxines (les microcistines) capables de provoquer, en fonction d'une certaine concentration et d'une certaine exposition, des troubles pour la santé pour l'homme mais aussi pour les animaux.

Quelle surveillance ?

À l'échelle de la région, c'est l'Agence régionale de santé des Pays de Loire qui est en charge de la surveillance de la qualité de l'eau. Nombreuses alertes ou appels à vigilance ont été données par cet organisme au cours de la période estivale 2017 en raison d'analyses de toxiques sur des cours d'eau ou plans d'eau (ex : la Loire). La délégation territoriale de la Mayenne de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de Loire, assure conformément aux dispositions du code de la santé publique, entre autres les missions de

surveillance de la qualité de l'eau des baignades. 7 sites correspondant à des sites de baignade en eau douce sont suivis annuellement sur la période estivale sur notre département, correspondant à 5 plans d'eau « naturels ». Le contrôle sanitaire et réglementaire, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2017, comporte des analyses microbiologiques de l'eau et des analyses physico-chimiques, sur une fréquence bimensuelle. Selon l'historique de chacun des sites, les analyses complémentaires peuvent être réalisées notamment des recherches de cyanobactéries et de leurs toxines. Sur le département, en raison de leurs effets sanitaires, le suivi sur les cyanobactéries et leurs toxines est mené depuis 2005.

Pour 2017, la synthèse de l'ARS donne la qualité de l'ensemble des sites de baignade en eaux douces conforme aux exigences réglementaires. Il est cependant noter depuis ces dernières années, l'apparition croissante de la problématique des cyanobactéries.

En fonction des résultats des différentes analyses et afin de protéger la santé des usagers et anticiper tout risque sanitaire, l'Agence régionale pour la santé a mis en place une procédure régionale de gestion du risque sanitaire lié aux cyanobactéries fixant des seuils pour lesquels des recommandations sont délivrées aux personnes responsables de la baignade avec différents niveaux d'actions.

Quelles conséquences pour la pêche ?

Dans de nombreux cas, en l'absence d'analyses spécifiques, il convient de respecter quelques précautions en cas de présence de cyanobactéries. Il conviendra d'éviter toute baignade et activité de loisirs nautiques dans les zones particulièrement marquées par les écumes. Il est également impératif de ne pas ingérer de l'eau. Pour ce qui se rapporte à l'activité pêche, elle pourra être maintenue sur les sites à la seule règle d'encourager la remise à l'eau du poisson.



La remise à l'eau du poisson est conseillée sur des milieux fortement eutrophisés.

En effet, les poissons sont des organismes vivants « bio-accumulateurs ». La contamination des poissons d'eau douce par les cyanobactéries est démontrée, ces derniers concentrant les toxines dans leurs muscles. Ainsi, par précaution, une recommandation est donnée afin de ne pas consommer les produits de la pêche notamment en situation de fortes contaminations des eaux par des cyanobactéries productrices de toxines.



- Cyanobactéries -

La gestion du risque sanitaire : existence de seuils d'alerte

Nombre de cyanobactéries par ml et niveau atteint	Recommandations	Affichette
Nombre de cyanobactéries ≤ à 100 000 et Nombre de cellules toxigènes ≤ à 20 000 Qualité de l'eau satisfaisante	Pas de recommandations particulières	
Nombre de cyanobactéries > à 100 000 et/ou Nombre de cellules toxigènes > à 20 000 ET teneur en toxines ≤ 13 µg/l Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eviter d'ingérer de l'eau ▶ Prendre une douche soignée après la baignade ou l'activité nautique ▶ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après usage ▶ En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin 	N1
Coloration de l'eau anormale (du vert au bleu vif) Et / Ou présence localisée d'écume ou d'une efflorescence Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La baignade est interdite ▶ Restriction des activités nautiques à celles limitant les risques de chute dans l'eau. En parallèle : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas pratiquer une activité de loisirs nautiques dans les zones d'accumulation des dépôts ou d'écumes ✓ Eviter un contact prolongé avec l'eau ✓ Eviter d'ingérer de l'eau et de respirer des aérosols de l'eau ✓ Prendre une douche soignée après l'activité nautique ✓ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après usage ▶ En cas d'immersion accidentelle, se rincer soigneusement sous une douche ▶ En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin 	N2
Teneur en toxines > 13 µg/l OU présence généralisée d'écume ou d'efflorescence Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La baignade est interdite ▶ Toutes les activités nautiques sont interdites ▶ La consommation des poissons pêchés est déconseillée ▶ En cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche <ul style="list-style-type: none"> ✓ en cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin 	N3, N3B, N3C, N3D, N3E, N3F, N3G, N3H, N3I, N3J, N3K, N3L, N3M, N3N, N3O, N3P, N3Q, N3R, N3S, N3T, N3U, N3V, N3W, N3X, N3Y, N3Z

Les lentilles d'eau

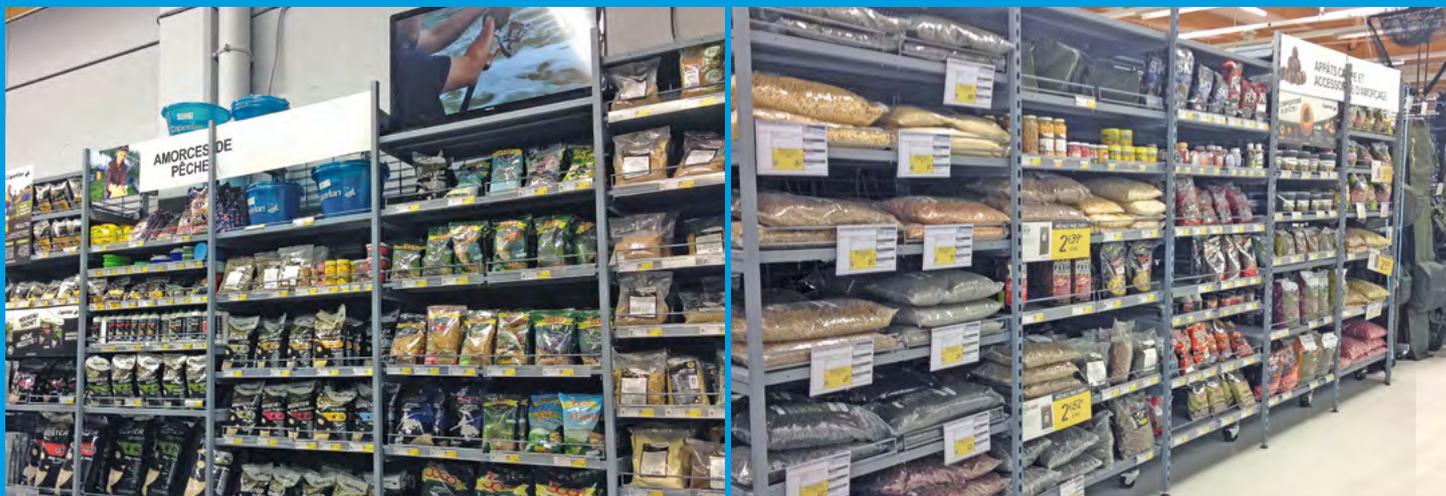
Les lentilles d'eau présentes en très grande quantité sont également le résultat de l'eutrophisation.

Des eaux stagnantes, des eaux riches en nutriments, des débits d'écoulement des cours d'eau très faibles, des lignes d'eaux influencées par des ouvrages favorisent la dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Dans ces conditions, les lentilles en surface perturbent le processus de la photosynthèse en limitant le passage de la lumière. Ce phénomène bloqué, le milieu s'appauvrit en oxygène disponible. En milieu anoxique, les conséquences se traduisent par une mortalité piscicole.



Impact de l'eutrophisation sur cours d'eau.

DECATHLON



DIMITRI
Conseiller Pêche
chez Decathlon Laval

partageons notre
PASSION !

DECATHLON
LAVAL

La pêche au meilleur prix en Mayenne
Ventes d'appâts vivants toute l'année
Carte de pêche fédérale et plan d'eau de Changé